

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

4 octobre 2023

SÉCURISER ET RÉGULER L'ESPACE NUMÉRIQUE - (N° 1674)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**SOUS-AMENDEMENT**

N° 1089

présenté par  
M. Balanant

à l'amendement n° 1044 de Mme Riotton

-----

**APRÈS L'ARTICLE 5**

I. – À l'alinéa 1, substituer à la référence :

« 312-11 »

la référence :

« 312-10 ».

II. – En conséquence, à l'alinéa 2, substituer aux mots :

« 6 ans »

les mots :

« 7 ans ».

III. – En conséquence, au même alinéa, substituer au montant :

« 90 000 euros »

le montant :

« 150 000 euros ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Ce sous-amendement vise à aggraver les peines prévues par l'amendement 1044 de Madame Riotton en cas de chantage en vue d'obtenir des images ou des vidéos à caractère sexuel lorsqu'il est commis par l'utilisation d'un service de communication au public en ligne ou par le biais d'un support numérique ou électronique.